

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2017**

Convocation du :  
23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 novembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 octobre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE ;  
Monsieur Olivier FAUCHEUX, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout d'un point supplémentaire :
  - « Transfert de crédit »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **1. TRAVAUX RUE DES CARRIÈRES ET PLACE DE L'ÉGLISE**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN en charge des travaux communaux. Monsieur LECOIN indique que Chartres Métropole réalise, à la demande de la commune et au préalable des travaux de voirie programmés par la Municipalité, le remplacement des canalisations d'eau potable rue des carrières.

Monsieur LECOIN ajoute que la commission travaux s'est réunie dernièrement afin de finaliser le projet de voirie rue des carrières, place de l'église et rue de l'église suite aux diverses remarques formulées par les riverains lors de la réunion publique.

Divers éléments ont été actés :

- instauration d'un sens unique rue des carrières dans le sens de la rue du vieux ver vers la rue de l'église
- modification de la largeur des trottoirs à 1,40 m
- matérialisation au sol de bandes franchissables ou mise en place de bordures pour les vélos dans la rue des carrières
- création de places de stationnement sur un seul côté de la voie de la rue des carrières
- réflexion sur un aménagement au niveau du virage du cimetière : bordures ou matérialisation au sol de bandes
- bordures des trottoirs à revoir au niveau du de l'intersection de la rue de l'église et de la rue du vieux ver
- réflexion sur un aménagement à l'intersection de la rue de l'église et de la rue des vergeolins afin de réduire la vitesse
- demande auprès du Conseil Départemental pour modifier ou supprimer le parapet du pont de l'Houdouenne rue de l'église afin d'augmenter la largeur du trottoir et d'atteindre environ 4,50 m de chaussée pour une meilleure sécurisation de la circulation des véhicules et des piétons.

Enfin, Monsieur LECOIN précise qu'un nouveau chiffrage est à venir afin de lancer l'appel d'offres avant la fin de l'année et de débiter les travaux au début du printemps 2018.

Madame ABADIA demande si le service de transport scolaire a été averti des travaux. Monsieur LECOIN lui répond positivement.

## **2. TRAVAUX DE FORAGE RUE DE LA BARRIÈRE – RD 127**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que des travaux de forage sous l'Eure ont été effectués rue de la barrière (RD-127) comme cela avait été abordé lors de la dernière séance et que des discussions sont en cours avec les services de Chartres Métropole pour leur appui technique et financier.

Monsieur LECOIN ajoute également qu'un incident a eu lieu durant ces travaux sur la canalisation d'assainissement alimentant la station d'épuration. Monsieur BOURGEOIS précise qu'il a été nécessaire de procéder à un pompage durant deux jours.

## **3. PLATEAU RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la création d'un lotissement privé rue Saint Victur a imposé la création d'un plateau surélevé rue de l'église afin de sécuriser la sortie des véhicules à cette intersection. Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée que le propriétaire a participé financièrement à cet aménagement de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise en place d'une prestation de service pour la participation financière volontaire du propriétaire bénéficiaire du permis d'aménager du lotissement, à hauteur de 8196.20 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir et ordonnancer ledit règlement.

#### **4. ASTREINTES HIVERNALES**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel communal.

Monsieur LECOIN rappelle que, depuis 2014, une convention lie la commune au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du déneigement des routes. Monsieur LECOIN informe l'assemblée que les astreintes du département portent sur quatre mois et qu'il a été déterminé, avec les agents communaux, la mise en place de disponibilités et d'astreintes.

Monsieur LECOIN rappelle le principe des trois mois d'astreintes hivernales des agents communaux en vigueur au sein de la commune depuis de nombreuses années, à savoir :

- ✓ 2 semaines par mois par agent de décembre à février,
- ✓ compensation en repos du temps d'intervention ou en heures supplémentaires durant la période d'astreinte.

Monsieur LECOIN ajoute que la priorité est donnée au déneigement demandé par le Conseil Départemental et non au déneigement communal, et que le Conseil Départemental indemnise financièrement la commune uniquement si une sortie est effectuée.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le maintien des astreintes communales et de la convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide de maintenir le principe des trois mois d'astreintes hivernales à l'identique des années précédentes ;
- décide de maintenir le principe de mise à disposition des agents pour un mois afin de se conformer aux quatre mois d'astreintes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;
- confirme l'indemnisation des agents à hauteur de 149.48 € brut par semaine complète selon la loi en vigueur ;
- confirme la mise en place d'une compensation en repos compensateur ou en heures supplémentaires payées selon les modalités suivantes :
  - de 7h à 8h et de 16h30 à 22h et le samedi : 100 % du temps d'intervention
  - de 22h à 7h et les dimanches ou jours fériés : 125 % du temps d'intervention

#### **5. NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : LE RIFSEEP**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 19/03/2015 et du 17/12/2015 concernant le cadre d'emploi des rédacteurs de la filière administrative,

Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis favorable n° 2017/RI/194 du Comité Technique en date du 28/09/2017,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP, etc..., et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

## **I – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les rédacteurs territoriaux
- ❖ les adjoints techniques

## II – L’INSTAURATION DE L’INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D’EXPERTISE (IFSE)

L’IFSE vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l’agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade). Les montants de l’IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **1) La détermination des groupes de fonctions**

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

❖ Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire) :

- Ampleur du champ d’action (en nombre de missions, en valeur)

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions (critère réglementaire)

- Connaissances élémentaires à expert requise
- Difficulté (exécution simple ou analyse et interprétation)
- Autonomie et initiative

❖ Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

- Responsabilité sur la sécurité
- Itinérance (activité multi-sites, mobilité géographique)
- Relations internes et externes

### **2) La détermination des groupes et des montants plafonds**

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montant annuel maximum de l’IFSE (temps plein)
<b>Catégorie B</b>	<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
Groupe 1	secrétaire de mairie	5 000 €
<b>Catégorie C</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Groupe 1	agent polyvalent expert	4 100 €
Groupe 2	agent polyvalent	3 900 €

### **3) La prise en compte de l’expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l’IFSE :**

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

*Les critères ci-dessous sont proposer à titre indicatif ; ils doivent être en tout état de cause différents de la prise en compte de l'ancienneté et de la manière de servir.*

#### **A. Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

##### **1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :**

indicateur 1 : réussite des objectifs assignés

indicateur 2 : partage des connaissance avec les élus (« veille ») et transmissions d'informations aux autres agents (ex : règlementaires)

indicateur 3 : force de proposition

##### **2. Connaissance de l'environnement de travail :**

indicateur 1 : relations avec des partenaires extérieurs, avec le public

indicateur 2 : maîtrise des circuits de décision ainsi que d'éventuelles étapes de consultation

indicateur 3 : relations avec les élus

indicateur 4 : maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, circuit courrier, hiérarchie, etc...)

##### **3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :**

indicateur 1 : formation certifiante

indicateur 2 : réussite d'un concours

##### **4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :**

indicateur 1 : entretien de l'autonomie

indicateur 2 : développement du travail en réseau (interne et externe)

indicateur 3 : entretien de la polyvalence

indicateur 4 : savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un évènement exceptionnel

##### **5. Formation suivies :**

indicateur 1 : au regard du nombre de formations réalisées (nombre de jours, nombre de stages)

indicateur 2 : au regard de la volonté de l'agent d'y participer

indicateur 3 : au regard de la diffusion des connaissances acquises au cours de cette formation auprès des collègues de travail et des élus

indicateur 4 : capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation

#### **B. Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

##### **1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :**

indicateur 1 : réussite des objectifs assignés

indicateur 2 : force de proposition

##### **2. Connaissance de l'environnement de travail :**

indicateur 1 : relations avec des partenaires extérieurs, le public

indicateur 2 : maîtrise des circuits de décision ainsi que d'éventuelles étapes de consultation

indicateur 3 : relations avec les élus

indicateur 4 : maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, circuit courrier, hiérarchie, etc...)

##### **3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :**

indicateur 1 : obtention d'un diplôme par la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), formation certifiante

indicateur 2 : nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste

#### **4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :**

indicateur 1 : monté en autonomie

indicateur 2 : développement de la polyvalence

indicateur 3 : savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un évènement exceptionnel

indicateur 4 : transversalité avec le secrétariat de mairie et les élus

#### **5. Formation suivies :**

indicateur 1 : au regard du nombre de formations réalisées (nombre de jours, nombre de stages)

indicateur 2 : au regard de la volonté de l'agent d'y participer

indicateur 3 : au regard de la diffusion des connaissances acquises au cours de cette formation auprès des collègues de travail et des élus

indicateur 4 : capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation

#### **C. Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **D. La périodicité de versement :**

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel.

### **III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **1) Les critères d'attribution du CIA :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

#### **A. Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

##### **1. Résultats professionnels et réalisation des objectifs :**

- Capacité à réaliser les objectifs assignés : prioriser, hiérarchiser et organiser le travail grâce à un sens de l'organisation et de la méthode
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respect des délais
- Rigueur et respect des procédures et normes
- Assiduité et ponctualité

- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle

## **2. Compétences professionnelles et techniques :**

- Qualité d'expression écrite et orale
- Capacité d'anticipation et d'initiatives
- Entretien et développement des compétences
- Réactivité et adaptabilité
- Autonomie
- Connaissance de l'environnement professionnel (interne / externe)
- Capacité d'analyse ou à formuler des propositions

## **3. Qualités relationnelles :**

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les collègues
- Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers

## **4. Capacités d'encadrement ou d'expertise pour les agents concernés, ou le cas échéant les aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

- Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute, information)
- Maintien de la cohésion d'équipe
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel et financier)
- Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Communication
- Sens de la rigueur et de l'organisation
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités

## **5. Contribution à l'activité de la collectivité :**

- Sens des responsabilités
- Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte
- Aptitude à faire remonter l'information
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Connaissance des procédures et règles de fonctionnement de l'administration

## **B. Cadre d'emploi des adjoints techniques**

### **1. Résultats professionnels et réalisation des objectifs :**

- Capacité à réaliser les objectifs assignés : prioriser, hiérarchiser et organiser le travail grâce à un sens de l'organisation et de la méthode
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Assiduité et ponctualité
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle

### **2. Compétences professionnelles et techniques :**

- Capacité d'anticipation et d'initiatives
- Entretien et développement des compétences
- Réactivité et adaptabilité



- Autonomie
- Capacité d'analyse ou à formuler des propositions

### 3. Qualités relationnelles :

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les collègues
- Sens de l'écoute
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers

### 4. Capacités d'encadrement ou d'expertise pour les agents concernés, ou le cas échéant les aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute, information)
- Maintien de la cohésion d'équipe
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel et financier)
- Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
- Communication
- Capacité à réaliser un projet
- Sens de la rigueur et de l'organisation
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités

### 5. Contribution à l'activité de la collectivité :

- Sens des responsabilités
- Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte
- Aptitude à faire remonter l'information
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Connaissance des procédures et règles de fonctionnement de l'administration

## 2) Les montants du CIA :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montant annuel maximum du CIA (temps plein)
<b>Catégorie B</b>	<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
Groupe 1	secrétaire de mairie	2 000 €
<b>Catégorie C</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Groupe 1	agent polyvalent expert	1 550 €
Groupe 2	agent polyvalent	1 450 €

## 3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## 4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

#### **5) La périodicité de versement :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel établi sur la base d'un 12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel, et il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :**

##### **❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation.

##### **❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :**

###### **❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :**

Instauration d'un délai de carence de 30 jours cumulés sur l'année civile. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

###### **❖ Durant un temps partiel thérapeutique :**

Maintien des primes et indemnités au prorata de durée de service.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

##### **❖ Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

#### **V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,

- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes.

## **VI – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **VIII – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **IX – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (le cas échéant)**

✓ Il convient d'abroger, à compter du 01/01/2018, toutes délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à savoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IPTS) et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Madame ABADIA et Monsieur BOURGEOIS souhaitant modifier la durée de carence à 90 jours en cas de maladie ordinaire), décide :

- d'abroger toutes délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à savoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IPTS) et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) ;
- d'instaurer l'IFSE et le CIA ;
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncés ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **6. 11 NOVEMBRE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil municipal les modalités de la cérémonie du 11 novembre :

- ➔ **11 heures 15, rassemblement devant la mairie**
- ➔ **11 heures 30, cortège vers le cimetière, lecture du manifeste devant le monument aux morts et dépôt d'une gerbe**
- ➔ **11 heures 45, retour du cortège, vin d'honneur**

Monsieur VAN DER STICHELE précise, qu'à l'issue de la cérémonie, la municipalité organise, comme tous les ans, un banquet offert aux personnes âgées de plus de 68 ans, aux membres du conseil municipal et au personnel communal.

A l'occasion de ce banquet, la commission Animation et Vie culturelle présente un devis du traiteur *Michel Thurin* en charge des repas facturés 33 euros par personne.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée si elle souhaite, comme cela a été instauré depuis le dernier mandat, revoir l'âge d'éligibilité pour bénéficier gracieusement du repas des séniors.

Il est rappelé que la population de Ver-lès-Chartres est vieillissante et se renouvelle peu, et que la salle des fêtes communale dispose d'une capacité d'accueil limitée. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'actuellement l'invitation gracieuse de la Municipalité concerne 149 personnes (contre 126 personnes il y a deux ans).

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la Municipalité et le C.C.A.S. ont décidé de suspendre le doublon instauré depuis de très nombreuses années d'offrir un colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans habitant la commune ainsi que le repas du 11 novembre. En effet, ce doublon historique au sein de Ver-lès-Chartres est rarement présent dans les autres communes.

Compte-tenu de l'augmentation croissante du nombre de séniors au sein de la commune et afin d'homogénéiser les pratiques au sein des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- confirme la mise en place d'un choix entre le repas du 11 novembre et le colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans domiciliées sur la commune de Ver-lès-Chartres,
- décide de retenir la condition d'âge de 70 ans et plus pour être admis à participer au repas des Aînés du 11 novembre à partir de l'année 2018 ;
- indique que les personnes âgées de plus de 75 ans non présentes au repas du 11 novembre bénéficieront d'un colis de Noël.
- dit que cette règle est susceptible d'évoluer chaque année.

## **7. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Ver-lès-Chartres souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur VAN DER STICHELE indique également que des devis pour la télétransmission des actes ont été demandés à des organismes habilités.

Monsieur VAN DER STICHELE propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité,

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents avec l'opérateur de télétransmission des actes choisi, à savoir la société SRCl, pour un montant de 1152.00 euros TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## **8. TRANSFERT DE CRÉDIT**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le règlement de diverses factures d'investissement concernant des relevés topographiques et altimétriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de crédits suivants :
  - ✓ 2000 € du programme 2313-1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2313-opération 1504 « projet centre-bourg ».

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier de l'AFM TÉLÉTHON sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention 2018. Le Conseil Municipal prend acte et décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association puisque la commune participe déjà au Téléthon dans le cadre des manifestations organisées par l'Association du Bois Gueslin.

Madame GUÉDOU informe l'assemblée que le Téléthon se déroulera les 8, 9 et 10 décembre prochain avec diverses manifestations :

- ✓ soirée d'improvisation théâtrale le vendredi 08/12 à Fresnay-le-Comte
- ✓ diverses activités associatives le samedi 09/12 après-midi
- ✓ repas au Lycée Efragir de Mignières le samedi 09/12 au soir
- ✓ pièce de théâtre à Mainvilliers le dimanche 10/12 après-midi.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur LECOIN annonce que la collaboration intercommunale pour les illuminations de Noël se met en place avec 7 communes, et que la pose des décorations s'effectuera à Ver-lès-Chartres les 20 et 21 novembre, et la dépose le 22 janvier 2018.

Madame GUÉDOU informe l'assemblée que le Marché de Noël du Bois Gueslin se déroulera le dimanche 26 novembre au gymnase de Mignières.

Monsieur BOURGEOIS souhaite qu'un rappel soit effectué sur les modalités de radiation des électeurs inscrits sur les listes électorales. Monsieur VAN DER STICHELE lui indique différentes conditions :

- ✓ pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune, le citoyen doit impérativement remplir deux conditions cumulatives :
  - avoir la qualité d'électeur : être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus, et jouir de ses droits civils et politiques
  - avoir une attache avec la commune, par le domicile, la résidence, ou la qualité de contribuable depuis au moins 5 années consécutives (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et contribution foncière des entreprises)
- ✓ la commission administrative de révision des listes est tenue de vérifier que les électeurs remplissent toujours les conditions requises pour être inscrits sur une liste électorale. A défaut un avis de radiation est émis.

Madame ABADIA fait un point sur le syndicat scolaire :

- prochaine délibération du comité syndical pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018, suite à l'avis favorable des familles et au vote du conseil d'école,
- l'étude sur l'organisation scolaire engagée par le SIVOM du Bois Gueslin se poursuit ; sur les trois scénarii proposés, un scénario est approfondi : un regroupement entre les communes de Mignières, Corancez et Ver-lès-Chartres. La perspective d'une cinquantaine d'élèves d'ici 2 à 3 ans au sein du SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres oblige les collectivités à réfléchir sur une réorganisation des classes, des locaux, du transport, de la cantine et du personnel.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que l'objectif est de sauvegarder les 4 classes du regroupement pédagogique actuel et les 5 classes de Mignières avec un niveau unique. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que Mignières a toutefois le choix de construire une classe supplémentaire.

Madame ABADIA annonce que la campagne en cours de recensement des effectifs induit une forte probabilité de fermeture de classe à Corancez / Ver-lès-Chartres et par conséquent des classes à triple niveau. Il est précisé que les représentants de parents d'élèves ainsi que les directeurs d'école ont récemment assistés à une réunion organisée par le SIVOM.

Enfin, Madame ABADIA annonce que la prochaine étape est l'approfondissement de ce projet pour une présentation, entre autres, au directeur académique des services de l'éducation nationale.

#### État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Néant**

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.